

Règlement

Budget participatif



Le principe du budget participatif

Le budget participatif est un processus démocratique qui permet aux habitants de Montlouis-sur-Loire, de s'impliquer, concevoir, proposer et choisir des projets d'intérêt général pour améliorer leur cadre de vie. Chacun est invité à proposer des projets puis à choisir ceux qui lui tiennent le plus à cœur.

La ville a alloué **une enveloppe annuelle globale de 75 000 €** dédiée à la réalisation des projets issus de ce budget participatif.

je participe
Montlouis-sur-Loire 

Les objectifs

1. Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
2. Impliquer les Montlousiennes et les Montlousiens dans le choix des priorités des dépenses d'investissement ;
3. Susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Les critères de recevabilité

Un projet doit être compatible avec la politique de la Ville et peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Montlouis-sur-Loire, mais **il doit respecter plusieurs critères pour être recevable.**

Les critères

- Être localisé à Montlouis-sur-Loire.
- Être d'intérêt général.
- Entrer dans un des domaines d'intervention de la Ville tels que : cadre de vie et mobilité, citoyenneté, culture et patrimoine, développement durable et environnement, économie sociale et solidaire, éducation et jeunesse, numérique, solidarité et santé, sport et loisirs.
- Être inférieur ou égal à 15 000 €.
- Correspondre à une dépense d'investissement (ex : aménagement, achat de matériels etc.) et non une dépense de fonctionnement (ex : recrutement de personnel, prise en charge de loyers, entretien courant).
- Être réalisable financièrement, techniquement et juridiquement dans un délai de 2 ans maximum.
- Ne pas être programmé ou déjà en cours de réalisation.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet. Si le projet nécessite une dynamique collective pour sa gestion future (ex : création d'un potager partagé), le porteur de projet doit expliquer comment il compte l'organiser sur le long terme.

Les étapes et modalités de participation

Le dépôt des idées

- Le dépôt d'idée est **ouvert aux habitants de Montlouis à titre individuel, collectif ou associatif, sans restriction d'âge.** Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement à préciser.
- **Chaque porteur ne pourra déposer qu'un seul projet par an.**
- Si le projet déposé au budget participatif de la Ville est également déposé au titre du budget participatif d'une autre collectivité, le demandeur devra le signaler au moment du dépôt du projet.

Les personnes intéressées disposent de 2 mois pour proposer leurs idées de projets, directement sur la plateforme numérique jeparticipe.ville-montlouis-loire.fr

Les informations à renseigner lors du dépôt d'idée :

- Le titre du projet. Il doit être explicite et concret.
- La description synthétique du projet (dans une limite de 2000 caractères), suffisamment claire et précise pour permettre à la Ville d'évaluer leur faisabilité technique, financière et juridique.
- Possibilité de joindre un document (ex : photos, croquis, dossier pdf...).

La proposition déposée ne pourra être supprimée et un délai de 24h est autorisé pour la modifier.

Un bulletin papier est disponible à l'accueil de la mairie pour les citoyens n'ayant pas d'accès à l'informatique.

Pour obtenir de l'aide pour déposer un projet, un accompagnement est proposé sur rendez-vous : jeparticipe@ville-montlouis-loire.fr

L'étude de faisabilité

Les idées déposées font l'objet d'une **première analyse par les élus et services de la Ville sur la base des critères de recevabilité** (*être localisées à Montlouis, être d'intérêt général, entrer dans un des domaines d'intervention de la Ville, correspondre à une dépense d'investissement, ne doit pas être programmées ou en cours réalisation*).

Les projets présélectionnés au regard de leur recevabilité font l'objet d'une **deuxième analyse portée sur la faisabilité** (*être réalisables financièrement : inférieur ou égal à 15 000 €, être réalisables techniquement et juridiquement*).

Pendant cette phase, les porteurs de projet restent mobilisés afin de préciser, ajuster ou faire évoluer leur idée en concertation avec les services de la Ville.

A l'issue de l'étude complète des idées, les porteurs de projet et citoyens sont informés si les projets sont retenus ou non retenus. Une réponse argumentée est publiée sur la plateforme jeparticipe.ville-montlouis-loire.fr

La Ville assure une présentation équitable des projets retenus sur la plateforme dédiée afin de les soumettre aux votes des habitants.

Les votes

- Le vote est **ouvert à tous les habitants de la Ville de Montlouis-sur-Loire, sans restriction d'âge.**

Les Montlouisiennes et Montlouisiens ont la possibilité de voter **pour leurs 3 projets préférés** ayant obtenu un avis favorable lors de l'étude de faisabilité.

Le vote se fait directement sur la plateforme numérique jeparticipe.ville-montlouis-loire.fr

Les projets qui reçoivent le plus de voix sont réalisés. Les projets lauréats sont publiés sur la plateforme.

Réalisation des projets

Les porteurs de projet et les services de la Ville mettent en œuvre les projets sous un délai maximum de 2 ans.

Tous les habitants peuvent suivre pas-à-pas l'avancement de la réalisation de chaque projet sur la plateforme de participation numérique, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Responsabilités

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette démarche de budget participatif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La protection des données

Dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles 13 1.a, 13 1.b., 13 1.c., 13 1.e., 13 1.f., 13 2.a., 13 2.b du RGPD.

Le responsable de traitement est *la Ville de Montlouis-sur-Loire, 6 place François-Mitterrand 37270 Montlouis-sur-Loire, représentée par son maire.*

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville, à la signature du présent Règlement, est GIP RECIA – Région Centre InterActive - Maxence Guillon
Centre de ressources régional du numérique
Parc d'Activités les Aulnaies 151, Rue de la Juine
45160 Olivet. Courriel : dpo@recia.fr

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées.

Les données sont susceptibles dans l'intérêt légitime du Responsable de Traitement (Ville de Montlouis-sur-Loire) de faire l'objet d'un traitement par l'ensemble de ses services.

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemples : nom, prénom, qualité, date de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

La Ville de Montlouis-sur-Loire ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail sur l'adresse suivante : dpo@recia.fr

La personne concernée peut également à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

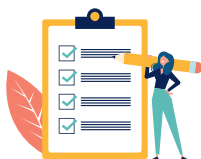
Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la [CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.

Calendrier des étapes du budget participatif

Je dépose
une idée



La Ville
étudie
les idées



Présentation
des idées
retenues



Je vote
pour mes
projets
préférés



Résultat
des
votes



Réalisation
des
projets

